

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

Date de convocation :

09 juin 2015

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 8  
Votants : 9

N° 1260 /2015

**Objet :**

Aménagement d'une  
limitation à 30 km/h rue  
Saint Jean

Achat de panneaux et de  
fournitures de  
signalisation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs :

MENISSIER Martine., VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés : M. GIOVANNI Philippe et M. BALOURDET Patrice.

Ayant donné leur pouvoir : Mme SOURDET Joëlle

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aire de jeux située au bout de la Rue Saint Jean (CD 60 E), est enfin terminée et propose d'établir une limitation de vitesse à 30 km/h allant du n° 41 jusqu'au panneau sortie de village, protégeant la zone de l'espace récréatif, de la vitesse des usagées.

De plus, suite à la délibération n° 1206-2013 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de modifier la réglementation afférente à l'impasse de la Fontaine, l'impasse Jules Thomas ainsi qu'à la ruelle du Pont Naudin, en y instaurant aux intersections avec la rue Saint Jean des « cédez le passage ».

Il est donc souhaitable prochainement, de procéder à la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, concernant ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après concertation et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De mettre en place une limitation de vitesse à 30km/h sur la rue Saint Jean à hauteur de l'aire de jeux et de procéder à l'achat des panneaux et de la signalétique pour mettre en place les changements cités ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de procéder à cette commande.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 22 juin 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET